N° 1996-1282 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 7° - ZAC "du Quartier Central" - Approbation d'un acte de cession, au franc symbolique, à la ville de Lyon -
Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par un acte notarié en date du 9 décembre 1983, la ville de Lyon a vendu à la communauté urbaine de Lyon les parcelles de terrains nécessaires pour que cette dernière mène à bien l'opération de ZAC en régie directe du "Quartier Central" à Gerland.

63 026 mètres carrés de terrains sont cédés lors de cet acte par la ville de Lyon à la Communauté urbaine, 24 500 mètres carrés sont vendus pour 7 400 000 F car ils sont destinés à la création d'équipements communautaires.

Le reste des terrains est cédé au franc symbolique, la communauté urbaine de Lyon, aménageur, les destinant à la cession en baux à construction, avec ou sans propriété à l'issue, à des promoteurs constructeurs de logements, bureaux et commerces. A la clôture de l'opération de ZAC, l'ensemble de ces baux seront rétrocédés à la ville de Lyon.

Lors de cette cession à la communauté urbaine de Lyon aménageur, la ville avait également cédé, au franc symbolique, les trois pavillons existants des anciens abattoirs, situés le long de la rue Marcel Mérieux et cadastrés respectivement 07 BZ n° 39 pour 192 mètres carrés, 07 BZ n° 40 pour 54 mètres carrés et 07 BZ n° 41 pour 194 mètres carrés.

Ces pavillons, occupés par le poste de la police nationale pour le pavillon nord (07 BZ n° 39), par la bibliothèque municipale pour le pavillon sud (07 BZ n° 41) et inoccupé pour l'instant pour le pavillon central (07 BZ n° 40), ne sont plus utiles à la mission de l'aménageur.

Aussi est-il envisagé, en anticipation à la clôture de l'opération de ZAC et à la rétrocession des baux à construction, de céder au franc symbolique, à la ville de Lyon, ces trois pavillons ;

B - Propose d'approuver l'acte de cession au franc symbolique qui lui est soumis et qui lui paraît correctement établi et de l'autoriser, après ratification par la ville, la présente délibération étant devenue exécutoire, à le signer ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte notarié passé par la ville de Lyon le 9 décembre 1983 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acte de cession au franc symbolique qui lui est soumis et qui lui paraît correctement établi.

2° - Autorise monsieur le président, après ratification par la ville, la présente délibération étant devenue exécutoire, à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,